

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-1b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans les 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil municipal.

Le règlement a pour objet d'organiser et de réglementer le travail du Conseil Municipal.

Il définit les modalités de fonctionnement qui complètent les règles établies par les textes et notamment les dispositions du CGCT.

Ce document constitue un complément obligatoire et indispensable pour assurer le fonctionnement régulier et démocratique de l'Assemblée délibérante.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

CONSIDERANT le fonctionnement régulier et démocratique de l'Assemblée délibérante,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

23/07/2026
23/07/2026